

2019_CT2_496

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat Métropole pour la résidentialisation et la requalification des espaces verts pour l'opération Saint Eutrope à Aix-en-Provence

Le 28 novembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TERME Françoise – BONTHOUX Odile donne pouvoir à SUSINI Jules – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DELAVET Christian – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à AUGÉY Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FREGEAC Olivier donne pouvoir à CESARI Martine – GERARD Jacky donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à AMEN Mireille – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 28 novembre 2019

04_2_01

■ Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat Métropole pour la résidentialisation et la requalification des espaces verts pour l'opération Saint Eutrope à Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2012-A123 du Conseil de communauté du 12 juillet 2012, le Territoire du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire au titre de ses compétences politique de la ville la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service rendu aux usagers. Les sites concernés sont les quartiers prioritaires du contrat de ville communautaire et les quartiers et les territoires de veille qui y sont déclinés.

Le Territoire du Pays d'Aix a ainsi déclaré d'intérêt communautaire l'octroi d'aides financières à la résidentialisation selon les critères suivants :

- Le financement des opérations d'investissement dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service dans les secteurs identifiés au titre de la politique de la ville : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), zone urbaine sensible (ZUS), zone de redynamisation urbaine (ZRU) et dans les quartiers d'habitat social du territoire concentrant des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville ;
- Le financement d'équipements spécifiques pour la pré collecte : logettes pour conteneurs à déchets ménagers ou autres ;
- Le taux de prise en charge à hauteur de 50 % du coût H.T avec un coût plafond de 30 000 € HT par point de collecte équipé ;
- La prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs ;

- L'intégration au titre de l'achat socialement responsable de la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- Le conditionnement de l'obtention de la participation communautaire à l'engagement des bailleurs de ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements ;
- Le conditionnement de l'obtention de la participation communautaire à la signature d'une convention fixant les engagements de l'opérateur et de la CPA au titre de ses compétences politique de la ville et collecte des déchets ménagers.

Pays d'Aix Habitat Métropole a bénéficié d'un financement du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre d'un programme de réhabilitation de la cité Saint Eutrope en 2015, et souhaite aujourd'hui pour finaliser l'ensemble de ce parc, réaliser la résidentialisation et la requalification des espaces extérieurs qui sont en mauvais état et contrastent avec la réhabilitation réalisée. Ce projet permettra d'améliorer le confort et le cadre de vie des locataires et permettra des économies d'énergie liées à l'éclairage.

Le programme de résidentialisation porte sur :

- Remplacement du réseau d'éclairage
- Rénovation complète des voiries et parkings
- Rénovation complète des trottoirs et chemins piétonniers et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- Requalification des voies de circulation et création de places de parkings (134 nouvelles places dont 14 PMR)
- Aménagement d'une place piétonne aux abords des commerces
- Rénovation complète de l'aire de jeux des enfants
- Aménagement et mise en valeur des entrées de la résidence
- Mise en place d'un nouveau mobilier urbain et d'une signalétique
- Rénovation complète des espaces verts (avec compteur vert et plantes qui demandent peu d'eau)
- Aménagement de deux patios
- Reprise des clôtures
- Mise en place de pergolas sur certains espaces de stationnements

Les travaux se dérouleront en plusieurs phases sur une durée estimée de 17 mois et le coût global de l'opération s'élève à 3 133 365 € HT soit 3 458 976 € TTC répartis suivant les postes déclinés dans le tableau ci-dessous :

POSTES	COÛT TTC
Travaux VRD espaces verts	3 171 005,31€
Honoraires	141 975,71 €
Conduite d'opérations	78412,44 €
Actualisation	67 582,37 €
TOTAL	3 458 975,83 €

Le plan de financement est décliné dans le tableau ci-dessous, le montant sollicité auprès du Territoire du Pays d'Aix s'élève à 10% du coût HT de l'opération soit à 313 336 €.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191128-2019_CT2_496- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019

	Taux	MONTANT HT
Territoire du Pays d'Aix	10 %	313 336 €
Pays d'Aix Habitat Métropole	90 %	2 820 029 €
Total	100 %	3 133 365 €

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature de la convention ci-jointe qui fixe les modalités de participation technique et financière du Territoire du Pays d'Aix, ainsi que les engagements des deux parties.

Le versement de la subvention s'effectuera selon le planning de réalisation, au prorata de la dépense sur service fait et sur présentation des factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2009_A060 du Conseil communautaire de la CPA du 15 mai 2009 approuvant le principe d'une aide communautaire au titre de la résidentialisation dans les quartiers politique de la ville ;
- La délibération n°2012_A123 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des principes d'aide aux opérations d'amélioration de la qualité de service dans les quartiers inscrits en politique de la ville – modification de la délibération n°2009_A060 ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 14 novembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Cité Saint Eutrope concentre des difficultés urbaines et sociales similaires aux quartiers inscrits en politique de la ville.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 313 336 €, correspondant à 10 % du coût HT du coût d'opération estimé à 3 133 365 € HT pour la réalisation du programme décliné ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191128-2019_CT2_496- DE Date de télétransmission : 11/12/2019 Date de réception préfecture : 11/12/2019

Article 2 :

Est approuvée la convention bi-partite ci-jointe fixant les engagements de Pays d'Aix Habitat Métropole et du Territoire du Pays d'Aix.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 – Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182736, nature 4581, fonction 52, autorisation de programme. DI736AP.



CONVENTION DE FINANCEMENT N° 7C2019C01

Résidentialisation et requalification des espaces verts
Opération Saint Eutrope I, II, III à Aix-en-Provence

Relative à la participation financière du Territoire du Pays d'Aix à l'opération de résidentialisation et de requalification des espaces verts pour l'opération Saint Eutrope I, II, III à Aix-en-Provence réalisée par Pays d'Aix Habitat Métropole.

ENTRE

- La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
- Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, agissant en exécution de la délibération N° du Conseil de Territoire en date du 28 novembre 2019,
- ET
- PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE, représenté par son Directeur Général, Monsieur Patrick THIVET, ci-après désigné « le bailleur »,

Préambule

Par délibération n°2012_A123 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012, le Territoire du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire au titre de ses compétences politique de la ville la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service rendu aux usagers. Les sites concernés sont les quartiers prioritaires du contrat de ville communautaire et les quartiers et les territoires de veille qui y sont déclinés

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_496-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière Territoire du Pays d'Aix à l'opération de résidentialisation et de requalifictaion des espaces verts, réalisée par Pays d'Aix Habitat Métropole.

Article 2 – Montant de l'aide du Territoire du Pays d'Aix

Par délibération n° du 28 novembre 2019, le Territoire du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **313 336 €**. Cette aide correspond à 10% du prix de revient hors taxes.

Article 3 – Caractère de l'aide

L'aide sus-mentionnée n'est pas actualisable.

Si le montant de l'opération varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 4 – Modalités de versement

Le paiement de la subvention par le Territoire du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 20% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service)
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur Général et le Directeur Financier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au bailleur par le territoire du Pays d'Aix et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à compter de la date de signature.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat Métropole pour la résidentialisation et la requalification des espaces verts pour l'opération Saint Eutrope à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_496-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019